

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES EN VUE D'EMPÊCHER L'ÉCOULEMENT DU PÉTROLE DU PÉTROLIER «KURDISTAN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article habituel pour soulever une question très urgente pour la côte est du Canada.

Comme la poupe du pétrolier *Kurdistan* est encore au large de la Nouvelle-Écosse dans le golfe Saint-Laurent et qu'on remet sans cesse toute décision en vue d'en disposer, et en raison des dangers que suscitent apparemment ces retards, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que les responsables prennent une décision le plus tôt possible pour régler le problème soit en éloignant l'épave des régions côtières pour la couler, soit en prenant des dispositions pour la remorquer dans un port sûr et approprié, afin de décharger le pétrole encore à bord.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43, pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AVORTEMENT

ON PROTESTE CONTRE L'ABOLITION DE LA CLINIQUE D'AVORTEMENT DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le Centre des sciences de la santé de Winnipeg a annoncé récemment que la clinique d'avortement ira s'installer dans des locaux distincts et sera exploitée par des particuliers à des fins expressément lucratives. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de la Justice consulte aujourd'hui son homologue provincial afin d'examiner des propositions concrètes susceptibles d'empêcher que des

intérêts américains investissent au-delà de \$100,000 dans une clinique d'avortement qui offrira en fait des avortements sur demande. Une telle clinique constituerait une violation du droit à la vie et une infraction au Code criminel du Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut mettre en ce moment une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON PROPOSE L'ADOPTION DE MESURES EN VUE D'ASSURER UN REVENU ANNUEL GARANTI À CHAQUE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante.

Je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre immédiatement des mesures, comme l'instauration du revenu annuel garanti, pour assurer un minimum vital à toute la population canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme il y a encore d'énormes inégalités dans la région de l'Atlantique en dépit des efforts du MEER et que les paiements de transfert comptent directement pour le quart du revenu personnel des habitants du Nouveau-Brunswick, je propose, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Hare):